

Commune de PONT DE CHERUY

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

n°21/2024

L'an **deux mil vingt-quatre**, le **11 avril**, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Chéruy, dûment convoqué, s'est réuni, salle du Conseil, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Franck **BRON**, Maire.

Présents : M. Franck **BRON**, Mme Martine **BLACHE**, M. Jean-Louis **ANDREU**, Mme Pauline **BON**, M. Philippe **ZUCCARELLO**, Mme Pascale **MERCIER**, M. Daniel **POIRIE**, Mme Eugénie **GRAND**, MM. Philippe **DANGELY**, Sébastien **BLACHE**, Cédric **CHABERT**, Dimitri **KOKKINIDIS**, Mme Rita **TOSCANO**, MM. Steve **BIANCHI**, Franck **LAURENT**, Mme Caroline **FERRAND**, M. Lébicha **MANOUKIAN**, Mme Christine **TROUBA**, Mme Monique **RAVOUNA**, M. Jean-Pierre **DEBRAY**.

Procurations : M. Philippe **LAURENT** (pouvoir à M. Jean-Louis **ANDREU**), Mme Sandra **CAMPOY** (pouvoir à M. Philippe **ZUCCARELLO**), Mme Josiane **PAVIET-GERMANOZ** (pouvoir à Mme Pauline **BON**), Mme Fadoi **AQADDOURI** (pouvoir à Mme Martine **BLACHE**), Mme Catherine **LEPETIT** (pouvoir à Mme Pascale **MERCIER**), M. Axel **SIMIAN** (pouvoir à M. Lébicha **MANOUKIAN**), Mme Farah **GUILLAUMONT** (pouvoir à Mme Monique **RAVOUNA**).

Absents : M. Florian **D'ANGELO**, M. Philippe **MANTERO**.

Mme Pauline **BON** a été désignée Secrétaire de séance.

Objet : COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – COMMUNE.

Exposé du 1^{er} Adjoint.

Nous vous présentons le Compte Administratif 2023 du budget principal de la Commune, lequel peut se résumer comme suit en ce qui concerne les sections de fonctionnement et d'investissement :

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT

A - Dépenses

Elles s'élèvent à **7.371.882,68 €**.

- Chapitre 011 - Charges à caractère général 2.073.274,20 €.
- Chapitre 012 - Charges de Personnel 3.825.183,50 €.

- Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante 651.029,96 €.
- Chapitre 66 - Charges Financières..... 63.169,04 €.
- Chapitre 67 – Charges exceptionnelles..... 100.000,00 €.
- Chapitre 68 – Provision pour non-valeur 613.739,98 €.
- Chapitre 73 – Droit de mutation 45.486,00 €.

B - Recettes

Elles sont réalisées à hauteur de **8.982.011,68 €**.

- Chapitre 002 – Excédent 2022 reporté.....1.053.251,00 €.
- Chapitre 013 – Atténuation de charges79.004,57 €.
- Chapitre 70 – Produits des services.....892.988,88 €.
- Chapitre 72 – Travaux en Régie.....54.799,34 €.
- Chapitre 73 – Impôts et Taxes4.138.625,70 €.
- Chapitre 74 – Dotations et participations.....2.416.337,09 €.
- Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante244.132,23 €.
- Chapitre 77 – Produits exceptionnels.....102.872,87 €.

La section de fonctionnement fait apparaître un excédent 2023 d'un montant de **1.610.129,00 €**.

Cet excédent sera maintenu à hauteur de **1.310.129 €** en section de fonctionnement du Budget Primitif 2024 et une affectation à hauteur de **300.000 €** sera affectée en recettes de la section d'investissement du Budget Primitif 2024.

II - SECTION D'INVESTISSEMENT

A - Dépenses

Les dépenses s'élèvent à **1.594.237,58 €**, à savoir :

- Chapitre 16 – Remboursement d'emprunts.....571.577,49 €.
- Chapitres 10-20-21-23 – Acquisitions et travaux.....965.517,88 €.
- Opérations d'ordre57.142,21 €.

B - Recettes

D'un montant de **4.448.473,45 €**, les recettes sont les suivantes :

- Chapitre 001 – Excédent Investissement 20223.053.338,35 €.
- Chapitre 024 – Cession de parcelle100.000,00 €.
- Chapitre 10 – Dotations469.670,78 €.
- Chapitre 1068 – Affectation excédent fonct.2022.....211.404,32 €.
- Chapitre 27 – Avance remboursable 320,02 €.
- Chapitre 28 – Amortissements613.739,98 €.

La section d'Investissement fait donc apparaître un excédent 2023 d'un montant de **2.854.235,87 €** qui sera inscrit en recettes d'investissement du Budget Primitif 2024.

Vous voudrez bien statuer.

Décision

Le Conseil, après en avoir entendu l'exposé du 1^{er} Adjoint et après en avoir délibéré :

☞ Approuve le Compte Administratif 2023 du budget général de la commune, tel que présenté dans l'exposé du 1^{er} Adjoint.

☞ Maintien à hauteur de 1.310.129 € l'excédent de fonctionnement 2023 qui sera inscrit en recette de fonctionnement du Budget Primitif 2024.

☞ Affecte une somme de 300.000 € qui sera inscrite en recette d'investissement du Budget Primitif 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour copie certifiée conforme
Pont de Chéruy, le 12 avril 2024

Le Maire,

